

## Délibération du Conseil municipal

Séance du 25 mars 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie  
RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle  
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent  
VIGNER Jean-Philippe à BOYER Emilie

### Absent(s) excusé(s)

### Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOUILHE Jérôme

### Secrétaires de séance

BOUSSICAULT Gérald, BEAUCLAIR Sophie

Convocation adressée le 19 mars 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 27 mars 2025, article L.2121.25 CGCT

**25SE2503-10 | Mobilité - Aménagement d'une liaison cyclable entre Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire (RD 312 et RD 112) - Signature d'une convention d'autorisation de travaux, financière et de superposition d'affectation du domaine public avec Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, les villes d'Angers et de Sainte Gemmes-sur-Loire**

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-27,

Vu le Code général de la propriété de la personne publique, notamment ses articles L.2123-7 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-2 et R.411-3-2,

Vu le Règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019\_04\_CD\_0049 le 29 avril 2019 et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

Vu la délibération n° 2021-242 du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 approuvant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant le dossier présenté par Angers Loire Métropole pour la réalisation d'aménagements de voirie et paysagers et la création d'une liaison cyclable, en et hors agglomération, sur la RD 312 sur une partie de l'axe du Plan Vélo 2019-2027 entre Angers et Sainte Gemmes-sur-Loire, de même que les raccordements requis sur la RD 112 au droit des carrefours à feux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention :

- Autorisant Angers Loire Métropole à réaliser sous maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental, conformément au plan projet joint, les opérations susdites
- Déterminant la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale
- Définissant les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, Angers Loire Métropole et les communes
- Déterminant les conditions de superposition d'affectation d'une partie du domaine public routier départemental afin de permettre la gestion et l'exploitation de la liaison cyclable intercommunale,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 18 mars 2025,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention proposée,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon**

